

220C5559  
FR0000064123-FS1496

28 décembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**BACCARAT**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2020, complété par un courrier en date du 28 décembre 2020, le concert composé des sociétés de droit des îles caïmans Tor Asia Credit Master Fund, LP<sup>1</sup>, Tor Asia Credit Opportunity Master Fund, LP<sup>2</sup>, Sammasan Capital GP No. 1 Limited<sup>3</sup>, de la société de droit néerlandais Dolphin Capital CV<sup>4</sup>, des sociétés de droit de l'état du Delaware CEOF Holdings, L.P.<sup>5</sup> et Corbin Opportunity Fund, L.P.<sup>5</sup> (ensemble « les prêteurs ») et de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Fortune Legend Limited S.à r.l.<sup>6</sup> (« FLL »), a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 23 décembre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société BACCARAT et détenir 806 662 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>7</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la réalisation d'un gage sur les parts sociales de la société FLL consenti en vertu d'une convention de crédit conclue entre, notamment, les prêteurs et FLL, en qualité d'emprunteur, le 14 octobre 2019 (et telle que modifiée par avenant en date du 29 octobre 2019) et par laquelle le prêteurs détiennent depuis le 23 décembre 2020 le contrôle de la société FLL<sup>8</sup>.

A cette occasion, la société FLL n'a individuellement franchi aucun seuil et détient individuellement 806 662 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>7</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
  - « Tor Asia Credit Master Fund LP, Tor Asia Credit Opportunity Master Fund LP, Sammasan Capital GP No. 1 Limited, Dolphin Capital CV, CEOF Holdings LP et Corbin Opportunity Fund, L.P. (les "prêteurs") détiennent la totalité du capital et des droits de vote de la société Fortune Legend Limited S.à r.l ("FLL"), propriétaire de 97,1% du capital et des droits de vote de BACCARAT. Cette détention résulte de la réalisation d'un gage sur

<sup>1</sup> Société dont la gestion est assurée par Tor Investment Management, L.P. (c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans).

<sup>2</sup> Société dont la gestion est assurée Tor Investment Management, L.P. (c/o Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Center, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Iles Caïmans).

<sup>3</sup> c/o Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Center, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Iles Caïmans.

<sup>4</sup> Société dont le *general partner* est Stichting Beheer Blueberg (Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas).

<sup>5</sup> Société dont le *general partner* est Corbin Capital Partners Management, LLC (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis).

<sup>6</sup> Depuis le 23 décembre 2020, contrôlée et détenue à 56,58% du capital et des droits de vote par Tor Investment Management, LP, via les sociétés Tor Asia Credit Master Fund LP et Tor Asia Credit Opportunity Master Fund LP qu'elle contrôle.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé de 830 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>8</sup> Cf. notamment communiqué de la société BACCARAT en date du 24 décembre 2020.

parts sociales (le "nantissement") consenti en vertu d'une convention de crédit conclue entre, notamment, les prêteurs et FLL, en qualité d'emprunteur, le 14 octobre 2019 (et telle que modifiée par avenant en date du 29 octobre 2019). Par conséquent, les prêteurs n'ont pas financé l'acquisition de ces actions ;

- les prêteurs ont conclu un pacte d'associés vis-à-vis de FLL le 23 décembre 2020. Ce pacte est constitutif d'une action de concert entre les prêteurs et FLL vis-à-vis de BACCARAT, étant précisé que Tor Asia Credit Master Fund LP et Tor Asia Credit Opportunity Master Fund LP, qui sont deux fonds gérés par Tor Investment Management, L.P, détiennent ensemble 56,58% du capital et des droits de vote de FLL ;
- suite à la réalisation du nantissement, les prêteurs détiennent désormais 100% du capital et des droits de vote de FLL et, par l'intermédiaire de FLL, 97,1% du capital et des droits de vote de BACCARAT. Il est cependant à noter que BACCARAT est actuellement dirigée par deux administrateurs provisoires, désignés par jugement du tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020. Les prêteurs considèrent, dans la mesure où (i) ils détiennent désormais indirectement 97,1% du capital et des droits de vote de BACCARAT et (ii) ils disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour soutenir le développement de la société, que les conditions relatives à la fin de la mission des administrateurs provisoires sont remplies. Les prêteurs ont l'intention de déposer, par l'intermédiaire de FLL, une offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sur l'ensemble des actions de BACCARAT, conformément aux dispositions des articles L. 433-3, II du code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à l'issue de la mission des administrateurs provisoires, lorsqu'un conseil d'administration aura été nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires de BACCARAT sur proposition des prêteurs et que celui-ci aura rendu un avis motivé sur l'offre ;
- les prêteurs n'ont pas l'intention d'acquérir des actions de BACCARAT avant l'ouverture de la période d'offre ;
- les prêteurs ont l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre publique d'achat ;
- l'offre publique d'achat et le retrait obligatoire seront financés directement en fonds propres de FLL, apportés par ses nouveaux actionnaires ;
- les prêteurs ont l'intention de soutenir et de renforcer la position de leader de BACCARAT sur son marché. Leur ambition est d'accompagner le management de BACCARAT dans la mise en œuvre cohérente et efficace des principales orientations stratégiques de l'entreprise de nature à soutenir ses objectifs de développement et de croissance. Dans ce contexte, les prêteurs pourraient étudier toutes opérations qui participeraient à la poursuite des objectifs de développement et de croissance de BACCARAT, en ce inclus toute cession ou réorganisation du groupe ;
- à la suite de la procédure de retrait obligatoire, les prêteurs ont l'intention de modifier les statuts de BACCARAT afin de les adapter à ceux d'une société non cotée ;
- ni les prêteurs ni FLL ne sont parties à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce concernant BACCARAT ;
- ni les prêteurs ni FLL ne sont parties à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de BACCARAT ;
- les prêteurs ont l'intention, par l'intermédiaire de FLL, de demander aux administrateurs provisoires la convocation dans les meilleurs délais d'une assemblée générale à laquelle ils proposeront la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de BACCARAT. »